

# Convention de mise à disposition de matériel

## ANNEE 2024

### Préambule :

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez est propriétaire de matériel qu'elle met à disposition à titre gratuit aux associations du territoire.

Pour favoriser la proximité, à partir de janvier 2024, la Communauté de communes a décidé de confier le stockage et la gestion des réservations de ce matériel à la Mairie de XXX.

Ainsi, entre les soussignés,

D'une part, Monsieur ....., le maire, représentant de la commune ....., agissant pour le compte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, en vertu de la convention de gestion du matériel associatif établie le .....

Et d'autre part, l'association ..., représentée par son président, ....., ci-après dénommé l'organisateur,

### Il a été convenu ce qui suit

L'organisateur utilisera le matériel ci-après désigné, exclusivement en vue de l'organisation de dans les conditions suivantes : .....

Le matériel est mis à la disposition de l'utilisateur qui devra le restituer en l'état :

Matériel :	Départ le :	Retour le :	Location :	Caution :	Valeur Assurance :
Tente pliante de 9m <sup>2</sup>			0 €	300 €	330 €
Tente pliante de 9m <sup>2</sup>			0 €	300 €	330 €
Tente pliante de 9m <sup>2</sup>			0 €	300 €	330 €
Tente pliante de 18m <sup>2</sup>			0 €	500 €	590 €
Tente chapiteaux de 18 m <sup>2</sup>			0 €	500 €	2 511 €
Tente chapiteaux de 50 m <sup>2</sup>			0 €	1 000 €	3 315 €

L'utilisation du matériel s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

### DISPOSITIONS DE RETRAIT ET RETOUR DU MATERIEL

L'emprunteur est tenu de retirer et de ramener le matériel auprès des agents techniques de la commune de ....., du lundi au vendredi à 7h30 ou à 13h30 (sauf vendredi après-midi).

L'emprunteur reconnaît avoir reçu le matériel complet et en parfait état de fonctionnement. L'emprunteur s'en déclare responsable à partir de l'instant où il lui a été délivré. Il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour assurer le matériel à concurrence des montants mentionnés ci-dessus.

Tous les frais liés à la dégradation ou à la perte du matériel sont à la charge de l'emprunteur. Ils pourront entraîner, le cas échéant, l'encaissement par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez de tout ou partie du montant de la caution.

Le Maire,

L'Organisateur,